

## **MAIRIE DE APPEVILLE**

**50500 APPEVILLE**

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 8

Ont pris part à la délibération : 8

Convocation : 24.09.2024

Affichage : 08.10.2024

### **SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Robert HOUELBEK, Patrice PATERNOSTER, Joël LEMYRE, Aurélien MARION.  
Mesdames Géraldine ROMAIN, Ludivine GUERET et Lucie GRATIEN.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Ludovic DRIEU et Madame Laëtitia LEGALLOIS.

#### **ABSENTS** :

Monsieur Robert HOUELBEK a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 18 juillet 2024
- Création d'un poste de rédacteur
- Courrier de l'EARL de le Catonnerie
- Mission d'étude pour la création d'une extension à la salle communale
- Isolation des logements communaux
- Pose d'une bâche incendie à la Picotière
- Lotissement : rectification parcellaire
- Questions diverses

#### **2024- 29 – CREATION DE POSTE DE REDACTEUR :**

Suite à la loi du 30 décembre 2023 requalifiant le grade des secrétaires de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants au grade de rédacteur,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison de la nouvelle loi sur les secrétaires de mairie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet, soit 16h00/35h00, pour assurer le secrétariat de mairie dans une commune de moins de 500 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur

Les candidats devront justifier d'un diplôme de fin d'études secondaires ou d'une expérience professionnelle à un poste de secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

### **COURRIER DE L'EARL DE LA CATONNERIE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de réclamation de M et Mme LEPAS contestant la délibération du 23 mai 2024 (cette délibération arrêtaient la redistribution aux locataires du marais «le Gîte Pelé» du dégrèvement d'impôt 2023 sous forme de pierres d'encaissement pour le chemin d'accès.

Une copie de la lettre de M et Mme LEPAS et le courrier de réponse que monsieur le Maire leur a adressé à la suite ont été joints à la convocation de la réunion de ce jour.

Après délibération, au regard de toutes ces informations le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de maintenir la décision prise lors de la délibération du 23 mai 2024.

### **2024- 30 – MISSION D'ETUDE POUR LA CREATION D'UNE EXTENSION A LA SALLE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire présente aux membres présents les devis d'honoraires proposés pour la mission d'étude pour la création d'une extension de la salle communale et l'optimisation de son isolation et de sa ventilation.

Après délibération, les membres présents retiennent à l'unanimité le devis de l'agence d'architecture MONNIN-VIEL 50250 LA HAYE qui propose :

- la mission de la faisabilité pour un montant de 3 750,00 € HT
- une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9% du coût des travaux

A noter que la seule mission de faisabilité fera pour l'instant l'objet d'une commande.

### **ISOLATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait chiffrer le coût de la pose de la laine de verre dans les combles des logements de l'ancienne école des filles et du presbytère démunis de toute isolation à ce niveau.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord à ces travaux d'isolation de ces trois logements, des devis seront présentés à la prochaine réunion.

### **2024- 31 – POSE D'UNE BÂCHE INCENDIE A LA PICOTIERE :**

Monsieur le Maire propose conformément à la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2023 où il avait été décidé la pose de 5 citernes souples sur une période de 5 ans

de délibérer pour la mise en place en 2025 d'une bâche incendie au village de la Picotière, sous réserve de l'obtention d'une subvention DETR.

Les devis pour la fourniture avec pose et la réalisation d'une clôture de protection sont présentés aux membres présents.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour la mise en place d'une bâche incendie au village de la Picotière en 2025 et retient les devis :

- De la SARL DUVAL 50500 BAUPTE d'un montant de 7 853,75 € HT pour la fourniture et pose de la bâche
- De la SARL les PAYSAGES DES MARAIS d'un montant de 2 810,00 € HT pour la réalisation de la clôture.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

### **2024-32 – RECTIFICATION PARCELLAIRE LOTISSEMENT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres présents acceptent la proposition d'honoraires de 625,00 € HT au maximum de la Société Civile Professionnelle SAVELLI pour la division de la parcelle B 392 du lotissement.

### **2024-33 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : MISSION ETUDE EXTENSION SALLE COMMUNALE :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

#### Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
203 (20) – Frais d'Etudes, recherches	4 500,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	4 500,00 €

#### Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 (023) -Virement à la section d'investissement	4 500 ,00 €		
6288(011) - Autres	-4 500,00 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 50.  
Les an, mois, jour que dessus.